

*Bulletin d'information
Municipale*

Saint-René-de-Matane



**RELÂCHE
SCOLAIRE**
*Prenez une pause
en famille !*

Mot du maire

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

L'hiver n'avait pas dit son dernier mot, nous avons en effet reçu énormément de précipitation et une tempête est venue davantage compliquer la tâche de nos employés municipaux qui se dévouent sans relâche au service de notre municipalité. Il est important de rappeler que l'entretien du territoire en temps normal prend 4 heures 30 à faire. De ce fait, lorsque le vent et la neige s'en mêlent, il faut compter plus de temps pour l'effectuer. Alors, il faut comprendre que ce n'est pas en une seule journée que les rues sont élargies. J'en profite pour remercier nos deux employés à cet entretien qui effectuent un travail formidable.

La semaine de relâche est commencée, j'espère que les gens en congé avec leurs enfants profitent de ce temps pour faire de belles activités avec eux. Ce n'est pas la neige qui manque pour pratiquer vos sports d'hiver préférés ou prendre du bon air pur. Cependant, dame nature n'a pas encore dit son dernier mot, car elle nous annonce de la pluie. Espérant que cela ne vienne pas tout détruire les pentes de ski, les pistes de raquettes ainsi que les sentiers de motoneige. Il est malheureux pour les gens qui pratiquent des sports et loisirs d'hiver et que ceci soit détruit par la pluie.

En terminant, on n'oublie pas de faire le changement d'heure dans la nuit du 8 au 9 mars, on peut en profiter également pour faire le changement de nos piles de détecteurs de fumée. J'en profite pour vous souhaiter une belle fin d'hiver et un beau printemps.

Rémi Fortin, maire

INVITATIONS / COMMUNICATIONS

LE CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Le club des 50 ans et plus de Saint-René-de-Matane vous invite à une soirée de danse, samedi le 22 mars 2025 à 19 heures 30 à la salle communautaire.

La musique sera faite par Francine.

Bienvenue à tous et à toutes.



INFORMATION TRÈS IMPORTANTE

Nous n'avons d'autre choix que de vous rappeler que Monsieur le Maire ne doit pas être dérangé dans l'exercice de ses fonctions municipales pendant ses heures de travail. En effet, il a un emploi et c'est en dehors de ses heures de travail, en soirée, qu'il consacre du temps à ses responsabilités de Maire. La gestion des dossiers municipaux ne fait pas partie de ses obligations pendant ses heures de travail. En tout temps, vous devez communiquer au bureau municipal au 418-224-3306. On vous demande de respecter ceci s'il vous plaît.